

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, SESSION 2025/2026

BROCHURE

I – MODALITÉS D'INSCRIPTION

INSCRIPTIONS OUVERTES DU 20/05/2025 AU 25/06/2025 INCLUS

L'inscription à un concours s'effectue depuis le site : <https://www.concours-territorial.fr>

Il vous sera indiqué les dates d'ouverture des inscriptions. Durant cette période, vous pourrez alors choisir un centre organisateur auprès duquel s'inscrire, ainsi que le cas échéant une voie d'accès (interne, externe, 3^{ème} voie...) et/ou une spécialité, discipline, option.

Après vous être connecté avec vos identifiants suite à la création d'un compte Concours-Territorial ou avec votre compte France-Connect, vous serez dirigé vers le formulaire d'inscription du centre organisateur choisi.

Sur le [site du CDG 49](#), il vous sera demandé des renseignements et pièces complémentaires pour la gestion de votre candidature. La transmission du dossier d'inscription est intégralement dématérialisée. Veillez à suivre les instructions qui vous sont données en page 7/7.

Il n'y a aucune dérogation possible pour une inscription en dehors des dates d'ouverture. Par conséquent, transmettez impérativement votre dossier d'inscription dans les temps indiqués.

Vous pourrez à partir du portail Concours-Territorial ou directement via le site internet du CDG 49 accéder à un espace en ligne de suivi de votre inscription.

Vous devrez IMPÉRATIVEMENT CLÔTURER VOTRE DOSSIER, en cliquant sur « CLÔTURER MON INSCRIPTION », au plus tard le 3 JUILLET 2025 AVANT MINUIT (procédure en page 7/7). **Un dossier non clôturé dans les délais ne pourra être accepté.**

Les convocations et courriers de résultats seront exclusivement accessibles depuis votre espace sécurisé. Elles seront disponibles au plus tard 15 jours avant les épreuves. Vous devrez les présenter le jour des épreuves.

En cas de perte de l'identifiant et/ou du code d'accès, vous devrez formuler une demande sur notre site dans « **mot de passe oublié** ».

II – L'EMPLOI

Le présent cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Ces grades sont régis par les dispositions du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale et relèvent respectivement des échelles C1, C2 et C3 de rémunération.

III – LES FONCTIONS

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution.

Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Ils peuvent également exercer un emploi :

- 1° D'égoutier, chargé de maintenir les égouts, visitables ou non, dans un état permettant l'écoulement des eaux usées ;
- 2° D'éboueur ou d'agent du service de nettoyage chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères ;
- 3° De fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires ;
- 4° D'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de la contamination.

Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés. Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles ont lieu ces examens.

Ils peuvent également exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles. Leurs missions comportent aussi l'exécution de tâches administratives, pour le compte du bailleur, auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures. A ce titre, ils peuvent être nommés régisseurs de recettes ou régisseurs d'avance et de recettes. Ils concourent au maintien de la qualité du service public dans les ensembles d'habitat urbain par des activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques.

Lorsqu'ils sont titulaires d'un grade d'avancement, les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun nécessitant une formation professionnelle.

IV – LES CONDITIONS D'ACCÈS A L'EXAMEN

Cet examen est ouvert aux adjoints techniques territoriaux ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C ;

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens mentionnés à l'article L325-27 du code de la fonction publique sont décidées par l'autorité organisatrice des épreuves. Ainsi, tout candidat en situation de handicap souhaitant bénéficier d'une dérogation aux règles normales de déroulement du concours devra transmettre au CDG 49 un certificat médical, établi par un médecin agréé dans les conditions prévues par le décret du 14 mars 1986, avant le **1^{er} Décembre 2025**.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

La liste des médecins agréés est accessible sur : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/consulter-la-liste-des-medecins-agrees-en-pays-de-la-loire>.

Rappel : Le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 prévoit que les travailleurs handicapés peuvent être recrutés directement sans concours. Ils sont engagés en qualité d'agents contractuels puis titularisés à la fin du contrat lorsque leur handicap a été jugé compatible avec l'emploi postulé.

V – LES ÉPREUVES

Cet examen professionnel comprend une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve pratique d'admission.

UNE ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

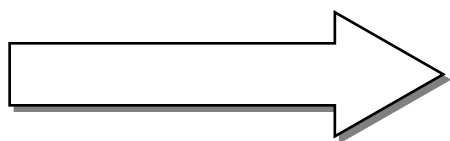
Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité* choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (*durée : une heure trente ; coefficient 2*).

Cette épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

UNE ÉPREUVE D'ADMISSION

Une épreuve pratique dans l'option* choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (*coefficient 3*).



**** Se référer à la liste des spécialités et options page 4 pour faire votre choix.***

ADMISSIBILITÉ ET ADMISSION

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

L'absence à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Les épreuves d'admissibilité sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Liste des options mentionnées à l'article 3 du décret du 29 janvier 2007

Spécialité « bâtiment, travaux publics et voirie réseaux divers »

Options :

- Plâtrier ;
- Peintre, poseur de revêtements muraux ;
- Vitrier, miroitier ;
- Poseur de revêtements de sols, carreleur ;
- Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier ; plombier-canalisateur) ;
- Installation, entretien et maintenance « froid et climatisation » ;
- Menuisier ;
- Ebéniste ;
- Charpentier ;
- Menuisier en aluminium et produits de synthèse ;
- Maçon, ouvrier du béton ;
- Couvreur-zingueur ;
- Monteur en structures métalliques ;
- Ouvrier de l'étanchéité et isolation ;
- Ouvrier en VRD ;
- Paveur ;
- Agent d'exploitation de la voirie publique ;
- Ouvrier d'entretien des équipements sportifs ;
- Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) ;
- Dessinateur ;
- Mécanicien tourneur-fraiseur ;
- Métallier, soudeur ;
- Serrurier, ferronnier.

Spécialité « logistique et sécurité »

Options :

- Magasinier ;
- Monteur, levageur cariste ;
- Maintenance bureautique ;
- Surveillance, télésurveillance, gardiennage.

Spécialité « environnement, hygiène »

Options :

- Propreté urbaine, collecte des déchets ;
- Qualité de l'eau ;
- Maintenances des installations médico-techniques ;

- Entretien des piscines ;
- Entretien des patinoires ;
- Hygiène et entretien des locaux et espaces publics ;
- Maintenance des équipements agroalimentaires ;
- Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration ;
- Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur) ;
- Agent d'assainissement ;
- Opérateur d'entretien des articles textiles.

Spécialité « restauration »

Options :

- Cuisinier ;
- Pâtissier ;
- Boucher, charcutier ;
- Opérateur transformateur de viandes ;
- Restauration collective : liaison chaude ; liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire).

Spécialité « espaces naturels, espaces verts »

Options :

- Productions de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture ;
- Bûcheron, élagueur ;
- Soins apportés aux animaux ;
- Employé polyvalent des espaces verts et naturels.

Pour les spécialités ci-dessous, veuillez-vous inscrire auprès du Centre de gestion indiqué :

La spécialité « Mécanique, électromécanique » est organisée par le Centre de Gestion de la Mayenne, « Communication, spectacle » par le Centre de Gestion de la Loire Atlantique, « Artisanat d'art » par le Centre de Gestion de la Sarthe et « Conduite de véhicules », par le Centre de Gestion de la Vendée, pour le compte des Centres de gestion des Pays de la Loire.

PROCÉDURE D'ENVOI DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DE MANIÈRE DÉMATÉRIALISÉE ET DE CLÔTURE DU DOSSIER

L'inscription (*sous réserve de remplir les conditions*) ne sera prise en compte qu'après la clôture du dossier par le candidat via son accès sécurisé dans les délais, vous devez donc transmettre impérativement votre dossier au CDG 49, en cliquant sur « **clôturer mon inscription** » dans votre accès sécurisé (*créé au moment de votre préinscription*), au plus tard le **3 juillet 2025** avant minuit (*heure métropolitaine*) dernier délai.

COMMENT DÉPOSER VOTRE OU VOS PIÈCES JUSTIFICATIVES ET CLÔTURER VOTRE DOSSIER SUR VOTRE ACCÈS SÉCURISÉ

Veuillez-vous connecter à votre accès sécurisé sur notre site internet en cliquant sur « les concours » dans la rubrique « **EN 1 CLIC** » puis « [Accéder à l'espace candidat](#) ». Indiquez votre identifiant et votre mot de passe choisi par vous lors de votre préinscription.

Vous devez valider la conformité des éléments que vous avez saisis et l'acceptation des éléments du dossier en cochant la case concernant la lecture, la vérification et la signature du dossier.

Vous devez aussi déposer vos pièces justificatives en procédant de la façon suivante :

- 1/ Cliquez sur le dossier à droite de la pièce demandée.  (0/1)
- 2/ Cliquez sur « parcourir » pour trouver le fichier à envoyer. Double-Cliquez sur le fichier que vous souhaitez transmettre puis sur « ajouter le fichier » (attention 10 MO maximum et au format « PDF » ou « JPEG »).
- 3/ Quand la fenêtre « **fichier enregistré** » s'ouvre, cliquez sur « **OK** ». Un écran vous indique le nom de la pièce que vous avez choisie de transmettre. Si vous ne souhaitez rien modifier vous pouvez cliquer sur « fermer ».
- 4/ Quand votre dossier est complet, vous pouvez l'envoyer immédiatement en cliquant sur « **clôturer mon inscription** ». Tant que ce n'est pas fait, votre dossier n'est pas envoyé au CDG 49 et donc votre demande d'inscription n'est pas prise en compte.

 **Clôturer
mon inscription**

Si votre dossier n'est pas complet, c'est-à-dire si vous n'êtes pas en possession, pour le moment, de toutes les pièces justificatives, vous devez cliquer impérativement sur « **clôturer mon inscription** » au plus tard le **3 juillet 2025** avant minuit (*heure métropolitaine*) afin que votre dossier soit pris en compte. Il vous sera réclamé par la suite les pièces justificatives manquantes.

SUIVI DE VOTRE DOSSIER

Lorsque la **clôture de votre dossier** est effective, vous pouvez lire dans votre accès sécurisé « **votre dossier est clôturé, il est en cours d'instruction** ».

Quand celui-ci est instruit par le service concours, vous pouvez lire « **dossier complet** » quand il ne manque rien à votre dossier, ou dans le cas contraire « **dossier incomplet** ». Alors, la liste des pièces manquantes est visible dans votre espace sécurisé. Il vous appartient de les transmettre dans les meilleurs délais.